

Le soussigné, Agent d'affaires de Sa
Majesté Impériale et Royale Apostolique, à
la Cour du Brésil; a l'honneur de s'adresser à
Son Excellence, Monsieur José Bonifacio
D'Andrada et Silva, Ministre et Secrétaire
d'Etat pour les Départemens de l'Intérieur et
des affaires Etrangères, et de Lui transmettre
la réclamation ci incluse à la quelle sont
jointes deux pièces justificatives, la quelle lui
fut présentée par le Sieur, Marcinichiu Müllers,
marchand tailleur établi en cette Capitale et
Sujet Autrichien. — Son Excellence verra par
Sa teneur, que le réclamant se plaint non
seulement, d'une saisie, pour une dette dont il
ne reconnoit point la validité, mais encore
de ce qu'il a été procédé à cette Saisie sans que les
formes voulues par la loi, telles que la citation &c.
aient été remplis; et d'une manière, qui parait,
Si

A Son Excellence Monsieur José Bonifacio D'Andrada & C.

Si les faits sont exacts; démontrer de la part du
Demandeur, un desir de nuire plutôt que celui de
recouurer la valeur d'une créance légitime.

Le soussigné se flatte d'autant plus que
le gouvernement donnera les ordres nécessaires
pour qu'une investigation du fait, par l'autorité
compétente au lieu; qu'il ne peut s'échapper à
la haute pénétration de Son Excellence; qu'une
stricte administration de la justice et une
protection éclairée des étrangers qui s'établissent,
sont les moyens les plus certains d'encourager
l'industrie et la colonisation.

M. Sarsit avec empressement cette
nouvelle occasion d'offrir à Son Excellence
l'assurance réitérée de sa plus haute
considération.

Mérid-Juncos le 8 Mars 1823.

Le Maron de Marsokaly
